

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE FOURNITURES : CONCEPTION ET FOURNITURE DE LA
SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE ET DE SITUATION POUR LES SENTIERS DE
RANDONNEE.**

Séance du 7 avril 2025
Dûment convoqué le 24 mars 2025

En l'an 2025, le lundi 7 avril 2025 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (27) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONS (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : P. PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2025097-29

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché public /Consultation Accord-cadre mono-attributaire passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché de fourniture est alloté :

LOT 01 : signalétique plaque et fixation

LOT 02 : signalétique Poteaux et fourreaux

Montant estimatif minimum 30 000€HT/maximum 105 000 € HT

Le délai d'exécution est de 36 mois

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 03.02.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 26.02.2025 à 11h et 5 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

VU Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

-Critère prix : 60%

-Critère valeur technique : 40%

CONSIDERANT

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-29-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Classement LOT 01	Nom	Note	Prix HT*	Délai livr. ¹
1	PIC BOIS PYRENEES	97	24 973,00 €	Entre 3 et 7 semaines
2	SARL Bois et Via	94,4	25 225,00 €	7 semaines
3	3DI SARL	83,21	33 145,00 €	7 semaines
Classement LOT 02	Nom	Note	Prix HT*	Délai livr. ¹
1	PIC BOIS PYRENEES	99	7 920,00 €	Entre 2 et 4 semaines
2	SARL Bois et Via	85,52	10.000,00 €	7 semaines

VU l'avis de la commission MAPA du lundi 3 mars 2025 proposant de retenir l'entreprises suivante Pic Bois Pyrénées pour le lot 01 et l'entreprise suivante Pic Bois Pyrénées pour le lot 02.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'attribuer, en conséquence, le marché à l'entreprises suivantes :

LOT 01 : signalétique plaque et fixation : à l'entreprise Pic Bois Pyrénées

Montant minimum 15.000,00 € HT/Montant maximum 60.000,00 € HT.

LOT 02 : signalétique Poteaux et fourreaux : à l'entreprise Pic Bois Pyrénées

Montant minimum 15.000,00 € HT/Montant maximum 45.000,00 € HT.

Le délai de livraison après chaque commande est fixé à entre 3 et 7 semaines pour le LOT 01 et 2 et 4 semaines pour le LOT 02.

Pour une durée de 36mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-29-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

